

RAPPORT N° 06/4-43  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**RHI DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS**

**FINANCEMENT PAR LE DISPOSITIF DU FRAFU SECONDAIRE  
DE L'OPERATION SODIAC « SAINT-FRANCOIS 3 »  
DE CONSTRUCTION DE 31 LLTS**

**Programme général de l'opération**

La Commune a confié à la SODIAC la réalisation de l'opération RHI Multisites dans les quartiers du Brûlé et de Saint-François par Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004.

Cette Délibération a permis la validation du programme général de l'opération, de son périmètre, de son bilan et de la participation globale de la Commune à l'opération s'élevant à 1 972 332,00 € HT.

Depuis le lancement de l'opération, en juin 2004, les financements suivants ont été obtenus :

- . Arrêté de subvention du 28 décembre 2004 de 128 000 € HT de l'Etat pour le financement de l'étude pré opérationnelle du Brûlé ;
- . avis favorable de la Commission Régionale du FRAFU secondaire du 17 juin 2005 sur le financement du programme des 31 LLTS en centre-bourg de Saint-François à hauteur de 484 696,00 € HT ;
- . Arrêté de subvention du 30 décembre 2005 de 2 656 219,00 € de l'Etat pour le financement de la première tranche de l'opération de RHI ;
- . avis favorable du Comité Local de Suivi des programmes européens du 6 avril 2006, pour le financement de l'étude de structuration du bourg du Brûlé à hauteur de 28 000,00 € HT.

**Programme de l'opération « Saint François 3 » de construction de 31 LLTS**

Le programme des actions et travaux d'aménagement de l'opération prévoit :

- . l'acquisition du terrain communal cadastré section EW 47 au centre-bourg ;
- . l'aménagement complet de cette assiette foncière au plan des réseaux secondaires et tertiaires, des terrassements, de la voirie et des aménagements urbains pour qu'il puisse recevoir la construction de 31 LLTS.

## RAPPORT N° 06/4-43

Le bilan financier prévisionnel de cette opération est décomposé comme suit :

DEPENSES	en € HT
Foncier / Frais d'acquisition	29 664,00
Travaux de VRD	808 119,00
Études / honoraires / BET	98 474,00
Imprévus / Révisions	55 482,00
Rémunération totale	107 039,00
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1 098 778,00</b>

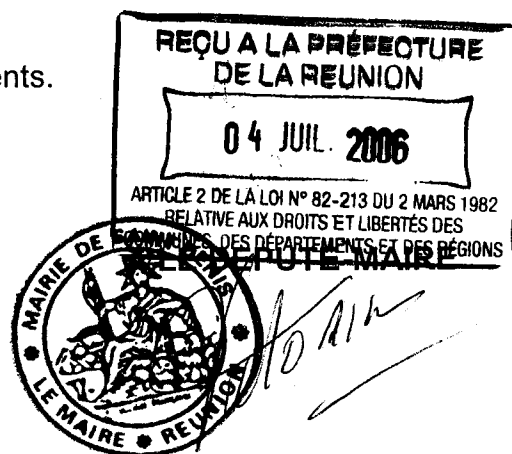
RECETTES	en € HT
Cession de charges foncières pour 31 LLTS	294 500,00
Conduisant un déficit d'opération de	804 278,00
Participation du FRAFU au déficit d'opération (74 %)	591 582,00
Participation de la Commune au déficit d'opération (26 %)	212 696,00
<b>Total RECETTES</b>	<b>1 098 778,00</b>

Ce montant de 212 696,00 € HT est intégré à la participation globale initiale de la Commune, validée par Délibération du 28 juin 2004. Elle demeure inchangée.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération « SAINT-FRANCOIS 3 », ainsi que son bilan prévisionnel s'élevant à 1 098 778,00 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser la SODIAC à solliciter le financement du FRAFU secondaire, ainsi que le versement direct à son profit de la subvention attribuée au titre de l'opération « SAINT-FRANCOIS 3 » ;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/4-43  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006**

**OBJET**

**RHI DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS**

**FINANCEMENT PAR LE DISPOSITIF DU FRAFU SECONDAIRE  
DE L'OPERATION SODIAC « SAINT-FRANCOIS 3 »  
DE CONSTRUCTION DE 31 LLTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-43 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme l'opération « SAINT-FRANCOIS 3 », ainsi que son bilan prévisionnel s'élevant à 1 098 778,00 € HT.

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - cession de charges foncières de 31 LLTS | 294 500,00 € HT, |
| - subvention FRAFU secondaire             | 591 582,00 € HT, |
| - participation de la Commune             | 212 696,00 € HT, |

**DELIBERATION N° 06/4-43**

à laquelle, il convient de rajouter :

- . la TVA sur participation  
et sur subvention d'un montant estimé à 16 890,00 €,  
soit une participation totale TTC de 229 586,00 €,
  
- . l'apport foncier de la Commune  
terrain d'assiette de l'opération d'une valeur vénale  
estimée à 494 400,00 €.

**ARTICLE 3**

Autorise la SODIAC à solliciter la subvention correspondante auprès du FRAFU secondaire.

**ARTICLE 4**

Autorise le versement direct à la SODIAC, aménageur, de la subvention attribuée au titre de l'opération « SAINT-FRANCOIS 3 ».

**ARTICLE 5**

Autorise le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **28 JUN 2006**

LE DEPUTE-MAIRE  
  
MAIRE DE SAINT DENIS  
LE MAIRE DE LA REUNION  
au VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION  
04 JUIL. 2006  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS